

SEANCE DU 30 MAI 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 23/05/2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian TROUILLER, Président,
M. Robert CHAUDIER, Mme Michèle DESESTRET, M. Jean-Pierre RIOULT, M. Guy HUGUEVILLE,
M. Daniel CACHET, M. Jean-Claude JARS, Mme Agnès REBOUX, M. Patrick GAGNAIRE M. Roger
PORCHERON, M. Isidore POLO, M. Alain CLERC, Vice-présidents,
M. Jacques BOURSIER, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, M. Pierre LANGLAIS, Mme Marielle
MOREL, M. Gérard VALLENT, Conseillers Délégués,
M. Rémy ALIX, Mme Lydie BAYOUD, M. Gilbert CHASTELIERE, Mme Carmela CINO, M. Roland
CONTAMIN, M. Jules CORNACCHIA, M. Gilbert COURTOIS, Mme Annie DUTRON, Mme Martine
FAITA, M. Christian FERRARI, M. Martial FIAT, M. Christian FOURNIER, Mme Marie-Thérèse
GAILLARD, M. Dominique JOSSET, M. Gérard LAMBERT, M. Bernard LINAGE, M. Jean LIPONNE,
M. Bernard LOUIS, Mme Sylvie MAGNAT, Mme Geneviève MARTINEAU, M. Gérard ODIN, M. Jean-
Michel PLASSE, M. Philippe ROMULUS, M. Jacques SEIGLE, M. Gérard SOUMILLON, M. Alain
VINCENDON.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Elisabeth CELARD à M. Martial FIAT, M. Max KECHICHIAN à
M Gérard SOUMILLON, M. Christophe BOUVIER à Mme Carmela CINO, M. Patrick CURTAUD à
M. Christian TROUILLER, Mme Jocelyne GARD à M. Patrick GAGNAIRE, Mme Martine ROSSI à
Mme Michel DESESTRET, M. Jean-Marie WENGER à Mme Geneviève MARTINEAU.

ABSENTS : Mme Dalila BRAHMI, M. Jérôme MAS, M. Jacques REMILLER, M. Thierry KOVACS.

Secrétaire de séance : M. Christian FERRARI.

Rapporteur : M. CHAUDIER

Objet : **ENVIRONNEMENT - Bruit** : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement / *Commune de Chasse sur Rhône*

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, dans sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, est responsable de la politique communautaire de lutte contre les nuisances sonores.

La Commune de Chasse sur Rhône faisant partie, au sens INSEE, de l'agglomération de Lyon, agglomération de plus de 250 000 habitants, ViennAgglo a élaboré et arrêté, par délibération en date du 22 mars 2012, les cartes de bruit correspondant à la première échéance réglementaire.

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale du territoire de la commune de Chasse sur Rhône, ont permis d'identifier comme sources de bruit marquantes, le grand axe autoroutier A7 ainsi que l'axe ferroviaire.

La population est soumise principalement à des nuisances sonores d'origine routière, car la majorité des dépassements de seuil relevés concernent le bruit routier alors que la nuisance sonore ferroviaire est fortement liée à la présence des trains de fret en particulier la nuit et occasionne des expositions sonores plus fortes sur cette période sensible.

La commune et les gestionnaires des infrastructures ont déjà réalisé des aménagements permettant d'améliorer l'ambiance sonore de la commune ou de limiter l'impact sur la population. Il s'agit en particuliers d'aménagements d'écrans acoustiques ou de mise en place de vitrage acoustique sur les bâtiments les plus exposés. Mais aussi de la mise en place d'une zone 30 sur le secteur des écoles.

Le plan de prévention note la poursuite de ce type de mesures par les gestionnaires d'infrastructures que la commune et l'intercommunalité prévoient de réunir ponctuellement pour acter les progrès réalisés.

Par ailleurs, la commune a identifié 2 secteurs d' « ambiance sonore de qualité » :

- La zone de Moleye (complexe sportif et ses abords),
- Les chemins de randonnée du Gorneton.

Elle veillera à ce que ces secteurs conservent ce caractère qualitatif propice afin que la population chassère accède à un environnement sonore reposant.

Le plan de prévention a été mis à la consultation du public entre le 28 février 2013 et le 30 avril 2013.

Aucune remarque n'a été portée à la connaissance de l'agglomération pendant cette période, que ce soit via le site internet officiel de l'agglomération ou sur le registre disponible en mairie de Chasse sur Rhône.

Le projet de PPBE peut donc être approuvé en l'état pour les première et deuxième échéances de la mise en œuvre de la directive 2002/49/CE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant la directive sus-visée en droit français,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du pays Viennois en date du 22 mars 2012 arrêtant les cartes de bruit stratégiques dans l'environnement de la Commune de Chasse sur Rhône,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du pays Viennois en date du 24 janvier 2013 prorogeant ces cartes de bruit du 30 juin 2012 au 29 juin 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du pays Viennois en date du 24 janvier 2013 décidant du lancement de la consultation publique sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les avis en date du 08 février 2013, publiés dans les journaux La tribune de Vienne et Le Dauphiné Libéré, faisant état de la mise à la consultation du public,

Vu la consultation du public réalisée entre le 28 février 2013 et le 30 avril 2013,

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Sur proposition du Bureau de ce jour,

Considérant la nécessité d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la Commune de Chasse sur Rhône,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la Commune de Chasse sur Rhône.

Article 2 : Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement couvre la période allant de sa date d'approbation au 17 juillet 2013 (correspondant à la 1^{re} échéance de mise en œuvre de la directive 2002/49/CE) et du 18 juillet 2013 au 17 juillet 2018 (correspondant à la 2^e échéance de mise en œuvre de la directive 2002/49/CE).

Article 3 : Autorise le Président à transmettre ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au Préfet de l'Isère, à le tenir à la disposition du public en mairie et à le publier sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

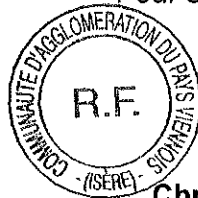
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Président (ou M. le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement) est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document utile à cet effet notamment les contrats à intervenir, et plus généralement faire le nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL
APRES DELIBERATION**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Christian TROUILLER

Conseil Communautaire du 30/05/2013
Le Président certifie que la présente
délibération a été publiée le 03/06/2013
et reçue par la Sous-Préfecture le 03/06/2013



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

